

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



## COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SAINT-CYR-LA-ROCHE

L'an **deux mil vingt six, le treize janvier**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-CYR-LA-ROCHE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Nelly DUFFAUT**.

Étaient présents : Mme Nelly DUFFAUT, M. Jacques COUDERC, M. Laurent COLIN, Mme Magali FERNANDEZ, M. Olivier CHAUPRADE, M. Christophe MAURY, Mme Maud LE GUILLOU, M. Jean-Marc NOAILLE, Mme Agnès MULLIEZ, Mme Christelle COURTRES, Mme Marguerite LATOUR.

Étaient absents excusés : M. Alain PERSEC.

Étaient absents non excusés : M. Baptiste FERAL, M. David HENOCQ.

Procurations : M. Alain PERSEC en faveur de M. Christophe MAURY.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 11

Secrétaire : Christophe MAURY.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2026-001 : Portant sur la participation de la commune de Saint Cyr la Roche aux frais du RPI de janvier à Juillet 2025**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la nouvelle convention passée avec la commune de Vars sur Roseix dans le cadre du RPI (délibération 2025-09 du 13 mars 2025), celle ci nous demande une participation pour les enfants de Saint Cyr la Roche scolarisés dans son école.

Ces frais se décomposent comme suit :

Compte tenu de l'erreur de précédente l'année 2024 déduire au 3253.18 €,

Après avoir municipal :

#### **RÉCAPITULATIF DES COÛTS :**

|                       | Coût total       | ST CYR           | VARs             |
|-----------------------|------------------|------------------|------------------|
| CANTINE SCOLAIRE      | 1028.55€         | 378.30 €         | 650.25 €         |
| FOURNITURES SCOLAIRES | 550.00€          | 192.50 €         | 327.50 €         |
| TRANSPORT SCOLAIRE    | 250.00 €         | 87.50 €          | 162.50 €         |
| PERSONNEL GS          | 6487.21 €        | 2594.88 €        | 3892.33 €        |
| <b>TOTAL</b>          | <b>8315.76 €</b> | <b>3253.18 €</b> | <b>5062.58 €</b> |

de la régularisation 100 € de la facturation pour qu'il convient de montant de

délibéré, le conseil

- Accepte de régler la somme de 3153.18 € à la commune de Vars sur Roseix pour les frais scolaires de janvier à juillet 2025

12 VOTANTS - 12 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2026-002 : portant sur la validation du choix du bureau d'étude pour l'aménagement du bourg**

Madame le Maire rappelle que la commune de Saint-Cyr-la-Roche a engagé une procédure de consultation pour retenir une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de réaliser les études et de suivre les travaux d'aménagement des espaces publics de la **Place des Ormeaux**, ainsi que la création d'un **parking** attenant. Cette opération s'inscrit dans le cadre du projet global d'amélioration du cadre de vie et de la mobilité sur le territoire communal.

La consultation a été menée selon une **procédure adaptée**, conformément aux dispositions de l'**article L. 2123-1 du Code de la commande publique**, permettant une souplesse dans le choix des modalités de passation tout en

garantissant la transparence et l'égalité de traitement des candidats.

Conformément à la **délibération n°2024-29 du 18 juillet 2024** et à la convention signée avec **Corrèze Ingénierie**, ce dernier a été mandaté pour assurer l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, notamment pour l'analyse des offres. À l'issue de l'ouverture des plis, **trois offres** ont été déclarées recevables et examinées selon les critères préalablement définis (valeur technique, prix, délais, etc.).

Les candidats retenus sont les suivants :

1. **Entreprise DEJANTE VRD & CONSTRUCTION - SUD OUEST** (75 avenue de la Libération, 19380 Malemort) ;
2. **Groupeement SALTUS** (4 boulevard Anatole France, 87200 Saint-Junien), co-traitant avec **A2i Iché Ingénierie** (3 La Grande Chaise, 87600 Vayres) ;
3. **Entreprise OTCE Infra** (4 bis Chemin de Benech, 31470 Fonsorbes).

Après une analyse comparative des offres, il appartient désormais au **Conseil Municipal** de désigner le titulaire du marché de maîtrise d'œuvre, en tenant compte des **enjeux techniques, financiers et temporels** du projet, ainsi que des **objectifs de qualité urbaine et de durabilité** poursuivis par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **DÉCIDE :**

**Article 1 :** De retenir l'offre présentée par **Groupeement SALTUS (4 boulevard Anatole France, 87200 Saint-Junien), co-traitant avec A2i Iché Ingénierie (3 La Grande Chaise, 87600 Vayres)**

pour la réalisation des **études et le suivi des travaux** de maîtrise d'œuvre relatifs à :

- L'aménagement des espaces publics de la **Place des Ormeaux** ;
- La création d'un **parking** attenant.

**Article 2 :** D'autoriser Madame le Maire à signer le marché public correspondant avec le titulaire désigné, dans les conditions financières et techniques précisées dans l'offre retenue.

**Article 3 :** De fixer le montant du marché à :

- **24 000.00 €** hors taxes pour la phase études, fin d'études et travaux
- **2 750.00 €** hors taxes pour la phase prestations supplémentaires éventuelles.

conformément à l'offre retenue et dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

**Article 4 :** De charger Madame le Maire, en lien avec Corrèze Ingénierie, du suivi de l'exécution du marché et du bon déroulement des études et des travaux.

**Article 5 :** La présente délibération sera exécutée dès son adoption et transmise aux services concernés pour mise en œuvre.

12 VOTANTS - 11 POUR - 0 CONTRE - 1 ABSTENTION

---

## **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2026-003 : Participation de la commune au voyage à L'Îl d'Oléron pour les élèves de Saint Cyr la Roche**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande adressée par les enseignants du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Saint-Cyr-la-Roche/Vars-sur-Roseix. Ce courrier sollicite une participation financière de la commune pour les élèves résidant à Saint-Cyr-la-Roche et participant à un séjour pédagogique de découverte du milieu marin et d'initiation au char à voile. Ce projet concerne les classes de CE2, CM1 et CM2, soit un total de **14 élèves**, dont :

- **3 élèves résidant à Saint-Cyr-la-Roche,**
- 10 élèves résidant à Vars-sur-Roseix,
- 1 élève résidant à Saint-Cyprien.

La contribution demandée à la commune de Saint-Cyr-la-Roche s'élève à **426,00 €**, conformément au tableau de financement joint à la demande. Ce séjour s'inscrit dans le cadre des activités éducatives complémentaires, visant à enrichir les apprentissages des élèves par une expérience concrète et immersive. Il contribue à l'épanouissement des enfants et à leur ouverture sur des milieux naturels et sportifs variés, en cohérence avec les objectifs pédagogiques de l'Éducation nationale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Article 1 :** Autorise Madame le Maire à engager une dépense de **426,00 €** au titre de l'exercice budgétaire 2026, afin de contribuer au financement du séjour de découverte du milieu marin et d'initiation au char à voile pour les **3 élèves**

**résidant à Saint-Cyr-la-Roche** et scolarisés au RPI Saint-Cyr-la-Roche/Vars-sur-Roseix.

**Article 2** : Cette dépense sera imputée sur le budget communal, au chapitre des dépenses éducatives et périscolaires, dans la limite des crédits disponibles.

**Article 3** : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise aux services compétents pour mise en œuvre.

12 VOTANTS - 12 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

---